

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mercredi 10 janvier 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

001-01-2024

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. Urbanisme et mise en valeur du territoire

2.1. Avis de motion - Règlement numéro 840-2023 concernant le Plan d'urbanisme

2.2. Avis de motion - Règlement numéro 841-2023 concernant le règlement de zonage

2.3. Avis de motion - Règlement numéro 842-2023 concernant le règlement de lotissement

2.4. Avis de motion - Règlement numéro 843-2023 concernant le règlement de construction

2.5. Avis de motion - Règlement numéro 844-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats

3. Période de questions

2. Urbanisme et mise en valeur du territoire

2.1. Avis de motion - Règlement numéro 840-2023 concernant le Plan d'urbanisme

002-01-2024

Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 840-2023 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, abrogeant et remplaçant le Plan d'urbanisme 386-1991 et ses amendements et qu'il y aura dispense de lecture.

2.2. Avis de motion - Règlement numéro 841-2023 concernant le règlement de zonage

003-01-2024

Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 841-2023 concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement 390-1991 incluant ses amendements et le règlement 799-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur depuis le 3 septembre 2021 incluant son amendement. De plus, il y aura dispense de lecture.

2.3. Avis de motion - Règlement numéro 842-2023 concernant le règlement de lotissement

004-01-2024

Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 842-2023 concernant le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement 391-1991 et ses amendements et qu'il y aura dispense de lecture.

2.4. Avis de motion - Règlement numéro 843-2023 concernant le règlement de construction

005-01-2024

Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 843-2023 concernant le règlement de construction, abrogeant et remplaçant le règlement 392-1991 et ses amendements et qu'il y aura dispense de lecture.

2.5. Avis de motion - Règlement numéro 844-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats

006-01-2024

Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 844-2023 concernant le règlement relatif aux permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement 393-1991 et ses amendements et qu'il y aura dispense de lecture.

3. Période de questions

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 34.

Michel Dupuis

Maire

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

René Charbonneau

Directeur général et greffier-trésorier